

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2374

présenté par

M. Serville, M. Brotherson et M. Nilor

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

À la deuxième phrase du premier alinéa de l'article 1^{er} de la Constitution, après le mot : « origine, », sont insérés les mots : « d'orientation sexuelle, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

À Cet amendement vise à compléter l'article 1^{er} de la Constitution en posant un principe d'égalité, sans distinction du fait de l'orientation sexuelle.

Aux côtés des amendements pour l'introduction des notions de « sexe » et de « genre » au même article, cet amendement a pour objectif non seulement de poser un principe général d'égalité des citoyens, sans aucune distinction, mais également de donner une valeur constitutionnelle à la lutte contre les LGBTphobies.